

AVENANT

L'an deux mille vingt-six, le
Par devant moi, Dominique SIERRO, notaire de résidence à Sion et à Hérémece ;

comparaissent :

1. La **Commune municipale d'Hérémece**, valablement engagée par la signature collective à deux de :

- son Président : M. **Grégory LOGEAN**, de et à Hérémece,
- son Secrétaire : M. **René MICHELOUD**, de et à Hérémece,

selon décision du Conseil communal du ;

ci-après « la Commune »

2. La société **Leteygeon SA**, de siège social à Hérémece, c/o Bureau communal, Rue de l'Eglise 14, 1987 Hérémece, CHE-100.055.013, valablement engagée par la signature collective à deux de :

-

selon extrait Zefix du Registre du commerce annexé,

ci-après « la concessionnaire »

lesquelles déclarent ce qui suit :

I. PREAMBULE

Les comparantes ont signé un acte de concession d'utilisation des forces hydrauliques de la Dixence et de ses affluents le 18.11.1974.

Les redevances dues par la société Leteygeon SA sont calculées sur la base de la hauteur de chute indiquée dans la concession. Or la chute décrite dans la concession précitée n'est pas utilisée dans sa totalité ce qui engendre un coût financier supplémentaire pour la société Leteygeon SA. Pour régulariser cette situation, un avenant à la concession précitée est nécessaire.

L'article premier de dite concession est donc modifié comme suit :

Article premier

La Commune d'Hérémente, (désignée ci-après par la Commune), concède à Leteygeon SA (désigné ci-après par la concessionnaire), le droit d'utiliser les forces hydrauliques de la Dixence et de ses affluents, de la cote **1536** à la cote **915.7** (cette dernière correspond à la prise d'eau de l'aménagement en aval de Bramois-Sauterot).

Les autres articles de la concession du 18.11.1974 demeurent inchangés.

Les frais du présent avenant sont à la charge de la société Leteygeon SA.

DONT ACTE

Fait et passé l'an et le jour ci-dessus indiqués en mon Etude à Sion, lu aux comparantes, lesquelles le déclarent conforme à leur volonté, en foi de quoi elles le signent immédiatement après, avec moi, notaire.

REQUISITION :

Au bureau d'enregistrement enregistrer le présent acte.

Sion, le